Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- *d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;*
- *d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.*

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✔ *d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.*
- ✔ *de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,*
- ✔ *de procéder à un diagnostic sécurité routière,*
- ✔ *d'informer la population*
- ✔ *de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,*
- ✔ *programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.*

FICHE n° 4

LES RISQUES

Les Risques Naturels

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (lien vers prim.net) :

Inondations et coulées de boue
date événement : 19/12/1993 au 02/01/1994
arrêté de catastrophe naturelle du : 11/01/1994
paru au Journal Officiel du : 15/01/1994

Inondations et coulées de boue
date événement : 17/01/1995 au 05/02/1995
arrêté de catastrophe naturelle du : 06/02/1995
paru au Journal Officiel du : 08/02/1995

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999
arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999
paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

Inondations et coulées de boue
date événement : 26/03/2001 au 28/03/2001
arrêté de catastrophe naturelle du : 27/04/2001
paru au Journal Officiel du : 28/04/2001

Inondations par remontées de nappe phréatique
date événement : 29/03/2001 au 06/04/2001
arrêté de catastrophe naturelle du : 29/08/2001
paru au Journal Officiel du : 26/09/2001

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Thérain aval Beauvais (inclus) approuvé le 13/10/2005.

Inondation

La commune de Thiverny fait partie du bassin Seine Normandie.

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risque d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La commune de Thiverny fait partie du périmètre du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Creil qui a été arrêté le 27 novembre 2012 par le préfet de la région Ile de France, coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France à l'adresse suivante : lien vers DRIEE Ile de France**.**

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des cavités souterraines du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses lien vers Géorisques et lien vers Géoriques_mouvements de terrain.

14 cavités souterraines ont été recensées sur la commune.

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.

Retrait gonflement des sols argileux

La commune de Thiverny n'est pas concernée par un retrait gonflement des argiles sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : lien vers Géoriques_retrait gonflement des argiles

Eolien

La commune de Thiverny n'est pas une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Les Risques technologiques

Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Aucun établissement à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, n'est recensé sur cette commune.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : lien vers les installations classées.

Les sols pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : lien vers Basias. Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

2 sites ont été recensés sur le territoire communal (établissements Carvalho et établissements Wallut et Cie).

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : lien vers Basol. Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.